

ARRÊTÉ DE CAPTURE DE CHATS ERRANTS EN VUE DE LEUR STERILISATION

Le Maire de la Commune d'EVECQUEMONT, Yvelines

VU les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2 du Code général des collectivités territoriales relatifs à la police municipale ;

VU l'article L211-27 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux chats sans propriétaire vivant en groupe dans les lieux publics de la commune ;

VU les articles L211-22 et 211-23 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux chiens et chats errants ;

VU les articles L211-24, L211-25 et 211-26 du Code rural et de la pêche maritime relatifs au service de fourrière communal ;

VU l'article L241-15 du Code rural et de la pêche maritime relatif aux vétérinaires ou docteurs vétérinaires qui sont seuls requis pour les autorités administratives ou judiciaires pour tous les actes de leur compétence ;

VU l'article L212-10 du Code rural et de la pêche maritime relatif à l'identification des chiens et des chats ;

VU le décret n°99-1164 du 29 décembre 1999 pris pour l'application du chapitre III du titre II du livre II du code rural ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Vu l'arrêté du 23 septembre 1999 relatif à la durée et aux modalités de la surveillance vétérinaire des chiens et des chats cédés au gestionnaire d'un refuge pour son adoption et provenant d'une structure assurant le service de fourrière ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 1979 adoptant le règlement sanitaire départemental des Yvelines modifié le 19 novembre 1984 ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la salubrité des lieux publics, notamment en luttant contre la prolifération des chats sauvages ;

Considérant le danger pour les personnes ou animaux domestiques que représente cette invasion de chats sauvages

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

Les chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans les lieux publics de la commune seront capturés afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification préalablement à leur relâche dans les mêmes lieux.

ARTICLE 2

Une opération de capture est prolongée jusqu'au 31 octobre 2022. La capture sera effectuée par l'association CATS LIKE conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection animale.

ARTICLE 3

Les animaux mentionnés à l'article 1^{er} ainsi capturés seront stérilisés et identifiés au nom de la Mairie.

ARTICLE 4

La gestion, le suivi sanitaire et les conditions de garde de ces populations sont placés sous la responsabilité du représentant de la commune et de l'association de protection CATS LIKE.

Fait à Evécquemont, le 19 juillet 2022.

Affiché le : 19 juillet 2022

Christophe NICOLAS.
Maire d'Evécquemont,



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les DEUX MOIS à compter de sa notification.
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la mairie ci-dessus désignée.